

Décision fixant la répartition femmes/hommes devant figurer sur les listes de candidats pour
l'élection au comité social d'administration de l'université de Rouen Normandie

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE

Vu :

- Le code de l'éducation ;
- Le code général de la fonction publique, notamment son article L.211-4 et ses articles R252-1 et suivants;
- Les statuts de l'université de Rouen Normandie, notamment l'article 16-2,
- Considérant les effectifs électoraux constatés au 1er janvier 2026 pour le comité social d'administration de l'université de Rouen Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er}

En vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de décembre 2026, le comité social d'administration de l'université de Rouen Normandie comprend :

Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	Total	Nombre de sièges titulaires et suppléants	Nombre de candidats femmes	Nombre de candidats hommes
1911	52,44%	1733	47,56%	3644	20	10 ou 11 candidats	9 ou 10 candidats

En cas de liste incomplète, chaque liste doit comprendre au minimum 14 noms (2/3 des sièges à pourvoir) :

Liste	Nombre de candidats femmes	Nombre de candidats hommes
Incomplète de 18 candidats	9 ou 10	8 ou 9
Incomplète de 16 candidats	8 ou 9	7 ou 8
Incomplète de 14 candidats	7 ou 8	6 ou 7

Mont-Saint-Aignan, le 02 avril 2026

Le président

Franck LE DERE

